



Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 12 CIRCULATION ALTERNEE RD 104

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de **SOBECA Montelimar** représentée par **M. BASMAISON TSA 70011 CHEZ SOGELINCK 69134 DARDILLY CEDEX 07.60.97.76.20 d.oziole@sobeca.fr**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux pour le bénéficiaire de **pose de poteaux bois sur plots bétons** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et de ses usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à **SOBECA Montelimar** d'effectuer des travaux de **pose de poteaux bois sur plots bétons** la circulation sera temporairement alternée sur la RN 104 à hauteur du lotissement Ranc de Guilhaumet.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :
Du jeudi 3 mars au mardi 8 mars 2022.

- Circulation alternée commandée par feux tricolores
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux
- Interdiction de stationner au droit du chantier

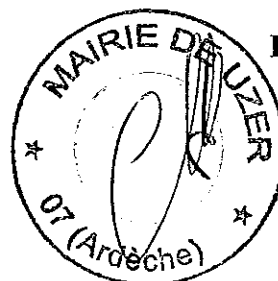
Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne :

- M. le MAIRE
- M. le commandant de Gendarmerie de Largentière
- M. BASMAISON Alexandre



Fait à Uzer, le 01/03/2022